

Assemblée extraordinaire des délégués

Savigny – 14 septembre 2017

Procédure de vote

Rappel de l'ordre du jour

- I. Liste de présence
- II. Procédure de vote**
- III. Votations du projet de révision du plan de prévoyance
- IV. Divers

II. Procédure de vote

Procédure de vote - bases statutaires

Article 31 – Votations - Elections

- ¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois, le bulletin secret intervient soit sur décision du président, soit si 60 délégués au moins le demandent.
- ² Les votations ont lieu à la majorité des voix, à moins que les présents Statuts ne prévoient une majorité qualifiée.
- ³ Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.
- ⁴ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Procédure de vote - bases statutaires

Article 51 – Révision des Statuts

- ¹ L'Assemblée des délégués peut modifier, en tout temps, les présents Statuts.
- ² Pour réviser partiellement ou totalement les Statuts, l'Assemblée des délégués délibère valablement lorsqu'au moins 120 délégués des employeurs et 120 délégués des assurés sont présents ou représentés.
- ³ Le Conseil portera son préavis à la connaissance des employeurs et des délégués au moins un mois avant la date de l'assemblée.
- ⁴ Si le quorum prévu à l'alinéa 2 n'est pas atteint, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les trente jours, le délai de convocation étant réduit à dix jours. Cette seconde assemblée délibère valablement lorsqu'au moins 60 délégués des employeurs et 60 délégués des assurés sont présents ou représentés.
- ⁵ Pour toute révision des Statuts, la décision est prise à **la majorité des deux tiers des votes exprimés.**

Liste des courriers ou propositions reçues

- A. Délégués du personnel de la Ville de Pully, du 22 août
- B. Municipalité de Montreux, 25 août
- C. Municipalité de Vevey, 28 août
- D. Délégués du personnel de l'Association Sécurité Est Lausannois, 29 août
- E. Délégués des assurés de la Ville de Gland, 30 août
- F. Déléguée des assurés de la Ville de Renens, 30 août
- G. Délégués de l'Association des polices du Chablais vaudois, 30 août
- H. M. Philippe Regamey, délégué des assurés de la Commune d'Epalinges, 30 août
- I. M. Dominique Gamboni, délégué du personnel de Belmont, 30 août
- J. Mme Nadine Forestier, déléguée du personnel de Belmont, 30 août
- K. Délégués des assurés de la ville de Nyon, 30 août

Liste des courriers ou propositions reçues

- L. Délégués de la ligue vaudoise contre le Rhumatisme, 31 août
- M. Mme Mireille Gumy, déléguées d'Afiro, 31 août
- N. Municipalité de la ville de Pully, 1^{er} septembre
- O. Délégués des assurés de la commune de Belmont , 1^{er} septembre
- P. Délégués des assurés de la ville d'Yverdon, 4 septembre
- Q. Mme Annette Chevalley Hessel, déléguées d'Yverdon, 4 septembre
- R. Délégués des assurés de la ville de Pully, 6 septembre
- S. Municipalité de la ville de Nyon, 6 septembre
- T. Ecole d'études sociales et pédagogiques, 6 septembre
- U. Délégués des assurés de Cheseaux, 7 septembre
- V. M. Laurent Sumi, délégué de la ville de Gland, 8 septembre

Procédure de vote - propositions individuelles

Les propositions individuelles ont été regroupées par thème

1. Demande à ce que le plan de Pully soit soumis au vote

Délégués de l'Association des Polices du Chablais Vaudois, de l'EESP et d'une déléguée de la ville de Renens, du personnel de la ville de Gland, du personnel de Belmont, du personnel de la ville de Nyon, du personnel de la ville de Pully, du personnel de la ville d'Yverdon, d'une déléguée d'Afiro, délégués la commune de Cheseaux et d'une déléguée d'Yverdon.

2. Report de l'Assemblée des délégués de 60 jours

Délégués de l'Association des Polices du Chablais Vaudois, de l'EESP et d'une déléguée de la ville de Renens, du personnel de la ville de Gland, du personnel de Belmont, du personnel de la ville de Nyon, du personnel de la ville d'Yverdon, d'une déléguée d'Afiro, d'une déléguée d'Yverdon et de la municipalité de Nyon.

Procédure de vote - propositions individuelles

3. Plan de prévoyance proposé par les délégués de la ville de Pully

Proposition:

Plan actuel (40 ans de cotisations et âge terme à 63 ans), avec une cotisation supplémentaire de 1% pour les assurés et la pérennisation de la cotisation de 3% des employeurs. Entrée en vigueur au 1.1.2018, revue du plan en 2022.

Procédure de vote - propositions individuelles

Report de l'entrée en vigueur du plan ou de la décision

4. **Municipalité de Vevey :**

report de l'entrée en vigueur au **01.01.2019**

5. **Municipalité de Montreux :**

report de l'entrée en vigueur au **01.01.2020**

6. **M. Philippe Regamey, délégué du personnel d'Epalinges**

report d'une année de la décision sur la révision du plan

Procédure de vote - propositions individuelles

7. Répartition de la cotisation employeur et employé

Plan proposé par le Conseil :

Augmentation de 2 % (entrée en vigueur progressive) de la cotisation des assurés

Proposition de la Ligue contre le rhumatisme :

Répartir cette augmentation paritairement entre les assurés et les employeurs

Exemple :

Modèle 1	Actuel	Plan Conseil	Proposition
Assurés	8%	10%	9%
Employeurs	16% + 3%	19%	20%
Total	27 %	29%	29%

Procédure de vote - propositions individuelles

8. Droits transitoires « modèle 3 »

Modèle 3 proposé par le Conseil à l'Assemblée du 15 juin :

	Modèle 1 Actuel		Modèle 3 Dès 2018	Modèle 3 Dès 2020	Modèle 3 Dès 2022
Assurés	8%		9%	9%	9%
Employeurs	16% + 3%		19%	19.5%	20%

Proposition des délégués du personnel de Gland :

Cotisation progressive de 0.2% par an dès 1.1.2018 sur 5 ans pour les assurés

Cotisation progressive de 0.2% par an dès 1.1.2018 sur 5 ans pour les employeurs

Procédure de vote - propositions individuelles

9. Droits transitoires «mesures compensatoires»

Mesures compensatoires progressives dès l'âge de 52 ans

Proposition de M. Dominique Gamboni , Belmont:

Prendre en considération l'âge effectif au changement de plan auquel on ajoute les années rachetées.

Exemple : Un assuré âgé de 55 ans au changement de plan a le droit à une compensation de 30%.

S'il a racheté 2 années d'assurance, il faudrait appliquer la table à 57 ans , soit une compensation de 50%

Cette proposition n'a pas d'impact sur les statuts, mais sur le règlement de prévoyance

Procédure de vote - étapes

Vote d'entrée en matière sur les propositions individuelles

Règles

Ces votes (V1 à V8) se font à la majorité simple des votes exprimés. Ils ont lieu à main levée, sauf en cas de demande d'au moins 60 délégués, ou si le résultat est partagé.

Ordonnancement

- V1 : Validation de la procédure de vote
 - En cas d'acceptation de la V1, la proposition n°1 «demandes à ce que le plan de Pully soit soumis au vote» est considérée comme traitée
- V2 : Vote sur le report de l'assemblée des délégués de 60 jours (proposition n°2)

Procédure de vote - étapes

Vote d'entrée en matière sur les propositions individuelles

Ordonnancement (suite)

- V3 : Vote du plan de Pully (proposition N° 3)
- V4 : Vote sur les propositions N°4 à N° 6 (report de l'entrée en vigueur ou report du processus) de Vevey, Montreux et M. Régamey d'Epalinges
 - Au vu de leur contenu, ces propositions sont traitées de manière groupée et une seule d'entre-elles peut être retenue .

Procédure de vote - étapes

Vote d'entrée en matière sur les propositions individuelles

Ordonnancement (suite)

Si un ou deux plans ont été retenus suite aux votes V3 et V4 :

- *V5 : Vote au cas où deux plans proposés ont été retenus*
 - *Ils sont départagés à la majorité simple*
- *V6 : Vote du plan retenu opposé au plan proposé par le Conseil*
 - *Ils sont départagés à la majorité simple*

Procédure de vote - étapes

Vote d'entrée en matière sur les propositions individuelles

Si le plan de Vevey ou du Conseil est retenu

- *V7 : Proposition N° 7 (répartition de la cotisation employeur/assuré)*
- *V8 : Proposition N°8 (droits transitoires- modèle 3)*
- *Proposition N° 9 (mesures compensatoires)*
Cette proposition n'a pas d'impact sur les statuts, mais sur le règlement de prévoyance, elle n'est donc pas soumise au vote de l'Assemblée

Procédure de vote - étapes

Vote des modifications des statuts concernés

V9 : Vote final (à bulletin secret)

Le vote sur la modification des statuts se fera globalement et devra obtenir la **majorité qualifiée des deux tiers** (art 51, al 5 des statuts)